

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 14.00.110.001.1 du 8 août 2014 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure

Le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 24, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009 relatif aux jaugeurs ;

Vu la décision n° 06.00.110.002.1 du 6 juillet 2006 désignant un organisme de vérification primitive ;

Vu la décision n° 10.00.110.001.1 du 1^{er} septembre 2010 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et des jaugeurs ;

Vu la décision n° 10.00.110.003.1 du 8 novembre 2010 complétant la décision n° 06.00.110.002.1 du 6 juillet 2006 et désignant un organisme pour effectuer la vérification de l'installation des jaugeurs ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 2 juillet 2014, et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place ;

Vu l'accréditation n° 2-1866 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à la vérification primitive et périodique de divers instruments de mesure,

Décide :

Article 1^{er}

Les décisions des 1^{er} septembre 2010 et 8 novembre 2010 susvisées désignant la société Cognac Jaugeage, sise 29, route de l'Échassier, 16100 Châteaubernard, pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et des jaugeurs et la vérification de l'installation des jaugeurs, sont prorogées jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique.

Fait le 8 août 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE